

AFFAIRE N° 21

CLASSEMENT du chemin Lorry dans la voirie départementale

LE MAIRE demande au Conseil de prendre un vote lui permettant de solliciter le classement du chemin Lorry dans la voirie départementale.

D'autre part, le Maire fait ressortir que la réfection du chemin Lorry ne peut être retenue par le Conseil car ce chemin relie une route départementale à une route nationale.

Il met donc aux voix la proposition ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.